

LE CHAPITRE GÉNÉRAL DE ROME 2010 ET LA LITURGIE

INTRODUCTION ET PRÉSENTATION DU RITUEL O.P. DE PROFESSION

Avec ce numéro d'*INFO/CLIOP*, second de l'année 2010, nous donnons un écho du Chapitre général électif de Rome 2010, et nous publions, avec une brève présentation, les documents introductifs (« Lettre du Maître de l'Ordre » et « Introduction générale ») de l'*Ordo Professionis O.P.* de 1999. La jonction de ces deux types d'information, dans un même exemplaire du bulletin de la Commission liturgique, doit être considérée comme significative. Un Rituel, fruit d'un important travail de révision d'une tradition liturgique particulière, présente une valeur de ressourcement et un aspect plus stable que les orientations situées à un moment de notre histoire, d'un Chapitre général. Cependant, le rapprochement de ces deux contributions présente, pour l'ensemble de la Famille dominicaine, frères et sœurs, des qualités fondamentales dans l'aujourd'hui de la mission de l'Église et de l'Ordre, et nous sommes invités à nous situer, de nouveau et d'une manière toujours plus actuelle, en référence à l'engagement que nous avons pris lorsque nous avons fait profession religieuse dans l'Ordre de saint Dominique.

En présentant ce numéro d'*INFO/CLIOP* aux frères, sœurs, laïcs qui constituent la Famille dominicaine, nous sommes heureux d'offrir nos vœux fraternels et fervents au frère Bruno CADORÉ, élu Maître de l'Ordre à ce Chapitre général de Rome 2010. Dans ce bulletin, nous lirons la « Lettre de promulgation des Actes du Chapitre général », ainsi que les orientations des frères capitulaires pour la vie liturgique dans l'Ordre. Est publiée également, la dernière note que la Commission liturgique a adressée au frère Carlos AZPIROZ COSTA, Maître de l'Ordre, avant le Chapitre général, le 28 août 2010. Ce document présente l'état actuel du projet qu'il nous a demandé : la composition d'un *Livre des Bénédictions et Prières O.P.*

Dans la deuxième partie de ce bulletin, sont repris deux documents institutionnels : « Lettre de promulgation du Rituel de la profession dominicaine » par le MO T. RADCLIFFE et l'« Introduction générale » du même Rituel de 1999. Ces documents existent, en latin, dans l'édition typique, ainsi que dans les traductions italienne et espagnole de ce même Rituel. Les autres aires linguistiques de l'Ordre n'ont pas encore réalisé, du moins sous forme officielle, les éditions de ces documents. Il a semblé utile de les reproduire dans le bulletin *INFO/CLIOP*, qui paraît en anglais, espagnol, français et italien. Une brève présentation de ce livre liturgique suit la publication de ces deux textes. Cette analyse s'inspire, en grande partie, d'un article du frère Vincenzo ROMANO, Président de la Commission liturgique de l'Ordre, qui fut chargé de la réalisation de cet *Ordo Professionis*.

Au terme de cet éditorial, nous pouvons dire que la Commission liturgique de l'Ordre, avec le frère Bernardino PRELLA, Socius pour les Provinces d'Italie et de Malte, référent de la Commission au sein de la Curie généralice, a rencontré le frère Bruno CADORÉ, Maître de l'Ordre. Après un rappel du fonctionnement actuel de la Commission et de ses travaux en cours, une présentation des orientations du Chapitre général concernant la liturgie et aussi le travail de la Commission, par le Maître lui-même, a donné lieu à un échange très confiant. Dès l'année prochaine, un renouvellement sera présenté, facilitant une ouverture plus grande envers les diverses sensibilités culturelles ou ecclésiales de la Famille dominicaine. L'intention est aussi qu'une transmission de la tradition liturgique de l'Ordre soit mieux assurée pour toutes les générations et que l'important travail de rénovation de l'actuel *Proprium O.P.* soit mieux pris en compte par les Provinces, les frères, les moniales, les sœurs et les laïcs de S. Dominique.

Par suite des divers travaux qui nous ont été demandés, notamment pour préparer des formulaires de prières à dire avant et au cours des Chapitres Provinciaux, la parution de cet *INFO/CLIOP* a pris un très grand retard. Toutefois, nous avons souhaité qu'il conserve sa date de décembre 2010. D'ici la fin de l'année 2011, nous retrouverons un rythme régulier. Que les communautés veuillent bien nous excuser. A tous, bonne fête de saint Dominique.

SOMMAIRE DE CE NUMERO

INFO/CLIOP N° 8 – Décembre 2010

LE CHAPITRE GÉNÉRAL DE ROME 2010 ET LA LITURGIE

INTRODUCTION ET PRÉSENTATION DU RITUEL O.P. DE LA PROFESSION

PRÉSENTATION DU NUMÉRO.	1
---------------------------------	---

DU CHAPITRE GÉNÉRAL

LETTRE DU FRÈRE BRUNO CADORÉ, MAÎTRE DE L'ORDRE, POUR LA PROMULGATION DES ACTES DU CHAPITRE GÉNÉRAL 2010.	3
EXTRAIT DU CHAPITRE GÉNÉRAL O.P. 2010 : « VIE LITURGIQUE ET VIE DE PRIÈRE »	6
PRÉSENTATION DU « LIVRE DES BÉNÉDICTIONS ET DES PRIÈRES O.P. » : NOTE DE CLIOP AU MO FR. CARLOS AZPIROZ COSTA	7

AU SUJET DU RITUEL O.P. DE PROFESSION

MO TIMOTHY RADCLIFFE : LETTRE DE PROMULGATION DU RITUEL DE PROFESSION ROMA (25.03.1999)	11
« INTRODUCTION GÉNÉRALE » DU RITUEL DE PROFESSION	13
I. Caractère particulier de la profession dominicaine	14
II. Rites qui accompagnent les étapes de la vie dominicaine	16
III. Messe à utiliser dans le rite de la profession religieuse	18
IV. Versions et adaptations pour les diverses branches dont la Famille dominicaine est formée	18
P.-M. GY : SUR LE CARACTÈRE CONSÉCRATOIRE DE L'ACTE MÊME DU VŒU SOLENNEL DANS LA THÉOLOGIE DE SAINT THOMAS D'AQUIN	20
BRÈVE PRÉSENTATION DU RITUEL O.P. DE PROFESSION 1999	
1. Historique de la préparation de l'édition typique de 1999.	22
2. Orientations de la réforme conciliaire pour la révision de tous les Rituels de prise d'habit et de profession religieuse	22
3. Quelques indications sur l'historique du Rituel dominicain de profession religieuse	23
4. Problèmes particuliers par rapport au Rituel Romain	24
5. Structure et gestes typiques dans le Rituel dominicain de profession	24
6. Remarques et perspectives finales	25

**LETTRE DU FRÈRE BRUNO CADORÉ,
MAÎTRE DE L'ORDRE,
POUR LA PROMULGATION DES ACTES DU CHAPITRE GÉNÉRAL 2010**

Mes chers frères en Saint Dominique,

Par la présente lettre, je promulgue les Actes du Chapitre général célébré à Rome du 1^{er} au 21 septembre 2010.

Je tiens, tout d'abord, avec vous tous, à exprimer notre profonde gratitude au frère Carlos Alfonso AZPIROZ COSTA qui, au long des neuf dernières années, a assumé le service de Maître de l'Ordre. Son attention à chacun de nous, le souci qu'il a manifesté de promouvoir la mission de l'Ordre tout entier au sein de la famille dominicaine et avec elle, son engagement dans les situations prioritaires ont été et restent pour nous tous un grand témoignage de fraternité évangélique et apostolique.

Les Actes de ce Chapitre s'ouvrent par un unique prologue, consacré au *ministère de la prédication*. Ainsi est signifié à l'Ordre ce qui constitue l'essentiel, pour chacun et pour l'ensemble des communautés. Non seulement l'essentiel en termes d'objectifs de nos engagements apostoliques concrets mais, plus radicalement, l'essentiel qui anime le cœur de notre vie, nous qui sommes « totalement députés à l'évangélisation de la Parole de Dieu ». Notre réponse à la Parole adressée par Dieu à toute l'humanité n'est-elle pas de désirer consacrer toute notre vie à montrer cette Parole qui vient rencontrer l'humanité et dialogue avec elle, se révélant comme le chemin, la vérité et la vie ?

Situant ainsi la *mission de prêcheurs* au cœur de la vocation de l'Ordre et de chacun de nous, le Chapitre a voulu rappeler comment la prédication constitue à la fois le cœur, le support et le dynamisme des différentes dimensions de notre vie. C'est sur cette base que, porté par le travail des commissions capitulaires, le Chapitre a défini certaines orientations pour les trois ans qui viennent. A cause de la mission de prédication, il nous invite à avoir à cœur de bâtir des communautés comme de vivants foyers de fraternité, d'étude et de prière, tout à la fois ressourcement dans la foi et l'espérance et proposition d'hospitalité et de dialogue pour le monde. Animés du désir de la prédication, nous avons à nous donner les moyens de l'étude afin que nos communautés soient à la fois maisons de prédication et d'étude. Pour assurer au mieux notre mission, et dans la plus grande équité possible entre nous, nous sommes invités à mettre en place entre nous les moyens les plus efficaces d'une solidarité concrète. Afin que partout les frères puissent réaliser la prédication dans la joie et la liberté, un effort est demandé pendant les six prochaines années pour ajuster les structures de nos « saintes prédications » aux besoins apostoliques comme aux ressources humaines disponibles. Bref, s'il s'agit toujours de la même mission de prédication, ces demandes appellent sans cesse à revenir à la réalité concrète de notre vie de prêcheurs, de sorte que « prêcheurs », nous soyons nous-mêmes constants à puiser nos propres forces dans la grâce de l'Évangile.

Telle est bien l'une des principales tâches d'un Chapitre : à partir de l'expérience des frères partout dans le monde, et en s'appuyant sur la réflexion menée par les capitulaires, actualiser notre mission et inviter chacun à « boire à son propre puits », en revenant avec joie et détermination au cœur de sa vocation. C'est dans cet esprit que j'invite les frères, les communautés et les Provinces à prendre le temps et les moyens de lire ces Actes et de les recevoir comme une invitation à prendre pleinement leur part dans l'incessante « fondation de l'Ordre ».

Certaines *attentions prioritaires au bien apostolique commun* ont été définies pour les années à venir et remises à l'attention du Maître de l'Ordre. En même temps, les capitulaires ont souligné combien il était essentiel à notre tradition que tous, animés par un même désir d'unanimité, s'engagent personnellement dans ces tâches de réorganisation.

En écho à des évaluations menées ici et là, il est apparu nécessaire, d'ici à 2016, de simplifier les différents niveaux d'organisation de nos entités. Provinces, Vice-provinces et Vicariats provinciaux devraient être les trois niveaux retenus. Cette « restructuration » va demander du temps et de l'attention afin que, dans l'objectif d'ajuster au mieux structures et prédication, les dons et les caractéristiques de chaque entité se déploient pour le plus grand service de la mission de prédication. Il est évident que de tels changements doivent nous concerner tous car il s'agit du bien de tout l'Ordre. Nous aurons en particulier à mettre en œuvre au sein des Provinces la réciprocité la plus féconde possible avec les Vicariats provinciaux, et entre les entités la plus grande collaboration possible.

Dans cette même perspective d'ajustement des forces, des besoins et des moyens, le Chapitre nous invite à organiser encore davantage la solidarité entre nous, au profit des entités les plus fragiles et dans le but de soutenir et promouvoir les projets prioritaires de l'Ordre. A la mesure où nous saurons mettre en œuvre une telle solidarité, nous pourrions d'autant mieux développer nos pratiques de *fund raising* au profit de l'Ordre, ce à quoi appelle le Chapitre.

Le Chapitre s'est inscrit dans la continuité des propos du Chapitre de Bogotá concernant l'étude. Il a voulu rappeler la nécessité de continuer à évaluer et promouvoir la tâche des centres d'étude dans l'Ordre et celle des institutions directement placées sous la juridiction du Maître de l'Ordre. Ces institutions sont celles de l'Ordre tout entier et c'est à ce titre que la disponibilité des Provinces et des frères est sollicitée. Il ne s'agit pas de « tenir » des institutions parce qu'elles existeraient depuis toujours ni pour maintenir une « réputation ». Il est plutôt question de promouvoir et développer ces institutions en ce qu'elles portent des priorités pour notre mission commune : la connaissance critique de l'œuvre de saint Thomas d'Aquin, l'étude historique des sources de notre tradition, *a fortiori* à l'approche du Jubilé, l'étude de la Parole, la recherche et l'enseignement en théologie. Autant de domaines où se déploient cette « vocation à l'étude » que nous devons porter ensemble pour le plus grand profit de tous, cherchant à déployer la meilleure synergie possible entre le service de ce bien commun et le déploiement, dans les Provinces, de ces mêmes objectifs de l'étude.

De manière délibérée, le Chapitre a choisi de ne pas traiter de toutes les questions importantes de la vocation dominicaine, mais plutôt de s'inscrire dans l'ensemble constitué par les Chapitres précédents. De ce fait, il est des réalités de notre vie communautaire, fraternelle, apostolique, qui ne sont que peu abordées dans ces Actes. Cependant, au-delà des Actes, la célébration d'un Chapitre est aussi un moment important de rencontre des frères, de constitution de l'unanimité entre nous, de découverte – on pourrait presque écrire, de « contemplation » – des engagements apostoliques des uns et des autres, de solidarité avec les gens, des destins partagés avec eux. Certains de nos frères, et ils sont nombreux, sont affrontés à de graves difficultés qui se font jour dans des lieux de fracture du monde. D'autres ont la lourde tâche d'inventer comment déployer leur créativité apostolique dans des mondes nouveaux, avec leurs exigences propres. Certains sont âgés ou malades et, avec l'aide de leurs frères, s'attachent à faire de ces années de vieillissement un moment d'action de grâce et d'intercession pour le travail que réalisent ceux à qui ils ont transmis la tradition de l'Ordre, contribuant ainsi à construire l'Ordre. D'autres, plus jeunes, et ils sont eux aussi nombreux, rejoignent

l'Ordre et sont avides de recevoir de manière créative cette tradition que tous doivent avoir à cœur de leur transmettre.

Cette diversité des frères est la force de notre Ordre, et sa joie. Dans l'Ordre, les mondes de référence et les cultures, y compris ecclésiales et théologiques, sont divers. Notre vocation est de faire que cette diversité soit un lieu de surgissement et de partage de l'Évangile entre nous, dans l'estime mutuelle des uns des autres dans leur différence et leur particularité, sans condition préalable mais en accueillant la grâce de les avoir tous pour frères et de porter avec tous une même mission. À travers cette diversité, la lumière de l'Évangile de vérité se fait toujours plus vive, s'affirme comme le don de la joyeuse liberté qui nous rend libres, et nous conduit vers l'unanimité. C'est bien ainsi que notre désir de devenir prêcheurs de la grâce pour l'humanité entière nous conduit à vouloir vivre de la grâce de la fraternité.

En remerciant très chaleureusement le frère Francesco Maria RICCI, Secrétaire général du Chapitre, ma gratitude s'adresse à tous ceux qui ont préparé ce Chapitre et en ont permis la célébration. Que par l'intercession de la Mère de Dieu et de saint Dominique, Dieu nous donne en abondance la force de l'Esprit, dans le souffle duquel nous désirons être envoyés au monde comme frères prêcheurs.

Donné à Rome, en notre couvent de Sainte-Sabine, le 5 octobre de l'an du Seigneur 2010, mémoire du bienheureux Raymond de Capoue.

Frère Bruno CADORÉ, O.P.
Maître de l'Ordre

Frère Christophe HOLZER, O.P.
A secretis

EXTRAIT DU CHAPITRE GÉNÉRAL O.P. 2010

CAPUT III. DE SEQUELA CHRISTI (nn. 74-79)

Vie liturgique et vie de prière

[*Gratiarum actio*] Nous remercions la commission liturgique internationale de l'Ordre pour le travail accompli en faveur de la vie liturgique dominicaine. Nous encourageons la commission à continuer cette tâche.

[*Petitio*] En constatant que plusieurs Provinces n'ont pas encore réalisé la traduction et l'adaptation des divers livres du *Proprium O.P.* dans les différentes langues modernes, nous adressons à toutes les Provinces de l'Ordre, qui ne l'ont pas encore fait, les demandes suivantes :

- ✓ Que les autorités provinciales ou interprovinciales prennent contact avec la commission liturgique internationale de l'Ordre, afin de lui communiquer les noms des responsables de la commission provinciale ou interprovinciale de liturgie et l'état actuel des traductions des diverses parties du *Proprium O.P.*
- ✓ Que les commissions provinciales ou interprovinciales de liturgie, avant d'envoyer des traductions à la Curie généralice pour approbation, prennent contact avec la commission liturgique internationale de l'Ordre, qui pourra donner des indications utiles en vue d'une préparation plus adéquate des traductions des textes et de la présentation des rites.
- ✓ Que soient diffusées auprès des couvents et maisons de frères, des monastères de moniales, des instituts de sœurs et des fraternités laïques, les informations provenant de la commission liturgique internationale de l'Ordre, en particulier le bulletin *INFO/CLIOP*.

[*Petitio*] Nous demandons au Maître de l'Ordre que la composition de la commission liturgique internationale de l'Ordre soit plus représentative de notre diversité (famille dominicaine, continents, cultures), de sorte que sa recherche tienne compte des différentes approches théologiques et pastorales en ce domaine.

[*Commendatio*] La prière du Rosaire a une place privilégiée dans notre tradition (ACG 2007 Bogotá, 96). La pratique personnelle et/ou communautaire de cette prière (LCO 67, § II) favorise une conversion personnelle et communautaire. Elle nous ouvre à un esprit de pauvreté et nous rapproche des pauvres. Nous recommandons ainsi aux communautés d'intégrer dans leur projet de vie commune une attention à la prière du Rosaire, et dans leur projet de vie apostolique (LCO 311) des activités favorisant l'évangélisation à travers cette dévotion populaire.

[*Petitio*] Nous demandons que l'expression "oratio privata" (LCO 40 et 66, § I) soit remplacée par l'expression "oratio secreta"¹, plus conforme à notre tradition dominicaine.

[*Commissio*] Compte tenu du fait que certains frères et même certaines entités de l'Ordre négligent la célébration commune de la liturgie (Relatio MO 88), nous donnons commission au Maître de l'Ordre d'adresser une lettre à tous les frères au sujet de la vie liturgique, plus spécialement la Liturgie des Heures dans ses divers rythmes quotidiens, en fonction des exigences du droit et de la vie dominicaine.

¹ HUBERTUS DE ROMANIS, *Opera de vita regulari*, éd. J-J. Berthier, Roma 1888, vol. I, pp. 153, 170 et 172. Cf. aussi Mt 6, 5-6

PRÉSENTATION DU "LIVRE DES BÉNÉDICTIONS ET DES PRIÈRES O.P."

Le 28 août 2010, quelques jours avant l'ouverture du Chapitre général électif de Rome, le frère Dominique DYE, Président de CLIOP, au nom de la Commission, a écrit une lettre au frère Carlos AZPIROZ COSTA, Maître de l'Ordre, pour lui présenter l'état d'avancement du Livre des Bénédictiones et des Prières, qu'il lui avait demandé, et aussi pour lui exprimer la reconnaissance des membres de la Commission.

On trouvera, ci-après, le texte de cette lettre et aussi la « Table générale des matières » du projet dans l'état actuel. La préparation de cette section du Proprium O.P. a déjà fait l'objet de nombreuses consultations auprès des Provinces ou des Monastères. Lorsque l'élaboration sera plus avancée, elle sera envoyée à plusieurs frères et sœurs de la Famille dominicaine, dont la liste sera établie avec la Curie généralice, avant d'être transmise au Maître de l'Ordre pour examen en vue de son approbation.

Cher frère Carlos,

Avant le Chapitre général électif de Rome 2010, je voudrais, une nouvelle fois, au nom de la Commission liturgique dominicaine internationale t'exprimer notre profonde et très fraternelle gratitude. Grâce à tes encouragements, la Commission a pu poursuivre son travail d'inventaire et de rénovation de la tradition liturgique de l'Ordre.

Aujourd'hui, je désire t'informer, par cette lettre, à laquelle je joins en Appendice, l'*Indice generale* (8.08.2010), de l'état de préparation du *Libro delle benedizione e delle preghiere O.P.* A titre de présentation générale, je rappelle la physionomie de ce projet dont nous t'avons parlé à quelques reprises, et dont nous avons fait état dans la relation de CLIOP au Chapitre général de 2010.

Au cours de ces années 2001 et suiv., et en réponse aussi à la demande de plusieurs Monastères, Provinces, Congrégations ou frères, il est apparu nécessaire d'envisager de compléter la rénovation du *Libellus precum* amorcée, à la demande du Chapitre général de Walberberg (1980), dans l'édition de la *Liturgia Horarum O.P.* de 1982 (pp.717-783). Pour assurer ce travail complémentaire, la Commission a pris en considération ce que, dans l'Ordre, on appelait le *Formularium Benedictionum et Absolutionum*, ad.usum FF. Ordinis Prædicatorum, ed. MO M.S. GILLET, Romæ 1939, ainsi que des éléments contenus dans le *Collectarium S.O. FF. Præd.*, ed MO V. AJELLO, Romæ 1846 et des indications cérémonielles contenues dans le *Cæremoniale iuxta Ritum S.O.P.*, ed. MO A.V. JANDEL, Mechlinæ 1869.

A partir de 2002, la Commission a travaillé à l'examen de notre tradition et aussi des demandes qui nous étaient adressées. Le frère Fr. BORG, de la Province de Malte, a eu un rôle important pour nous aider à mieux connaître les usages pastoraux et réguliers de ce domaine des « Bénédictiones » et de la « Piété populaire ». Très souvent, il a attiré notre attention sur ces usages encore en pratique dans sa Province ou dans certaines autres Provinces de l'Ordre.

Par ailleurs, nous avons pris connaissance de travaux analogues réalisés par quelques Instituts religieux : Servites de Marie (*Rituale dell'Ordine dei Servi di Maria per la celebrazione del Capitolo*, Roma 2000, 242 pp. ; et leurs divers fascicules « Benedizionale... » pour tel saint ou sainte ; « Laudemus viros gloriosos ») – *Ritual de la Orden de Agustinos recoletos*, Madrid, 1985, 388 pp. – *Manual de la Fraternidad secular Agustino-Recoleta*, Madrid 1992, 580 pp. De plus, nous avons constaté que les Communautés nouvelles utilisaient des formulaires traditionnels ou créaient des textes nouveaux que certaines communautés dominicaines voulaient utiliser sans se rendre compte que ces créations ou éditions n'étaient pas toujours réalisées avec un discernement liturgique suffisant.

Le projet de CLIOP s'inspire de la méthode du *De Benedictionibus* du Rit Romain, mais ne veut pas le doubler ou le remplacer. Comme il est possible de s'en rendre compte en prenant connaissance de l'*Indice generale* donné au terme de cette note, la Commission rejoint des situations internes à la Famille dominicaine. Nous reprenons les formulaires validés et approuvés dans le *Libellus precum*, édité dans LHOP, éd. latine de 1982 (pp.717-783). Pour les autres secteurs, nous avons examiné et rénové nos anciennes coutumes. Ou bien, surtout pour accompagner liturgiquement les diverses réunions de communautés, nous avons cherché à répondre aux suggestions formulées par les Chapitres généraux ou à des demandes provenant de Monastères ou de Provinces.

Le frère Raffaele QUILOTTI et moi-même, au nom de la Commission liturgique de l'Ordre, aurions aimé te présenter ce travail lors d'un séjour, en août dernier à Santa Sabina. Cela ne fut pas possible, le couvent ne pouvant pas recevoir d'hôtes à cette date. Nous terminerons le projet à la fin du mois de septembre 2010, afin qu'il soit examiné, en séance plénière, par toute la Commission liturgique de l'Ordre, à sa session plénière de fin novembre 2010. Ensuite, ayant parlé avec le Maître de l'Ordre, nous enverrions ce projet à une liste d'experts de la Famille dominicaine (frères, moniales, sœurs, laïcs) répartis dans l'ensemble de l'Ordre. La Commission examinerait les réponses et reprendrait le projet qui serait alors présenté à l'examen du Maître de l'Ordre en vue de son approbation.

Ce *Libro delle benedizione e delle preghiere* entre dans la catégorie « Documenta » du *Proprium O.P.*, qui a été inauguré par toi. Ce type d'ouvrage relève du droit interne de l'Ordre et ne nécessite pas un passage à la Congrégation pour le Culte Divin et la discipline des Sacrements. Une fois approuvé par le Maître de l'Ordre, ce livre serait offert aux Provinces, Monastères, Congrégations et groupes des laïcs de la Famille dominicaine pour un emploi effectif au service de notre vie liturgique et régulière.

Plusieurs schémas de ce projet, comme les « indications pour l'accueil et la réception d'un Prieur ou Supérieur », les « étapes dans la vie des frères ou des sœurs », « l'animation liturgique et régulière des rencontres communautaires », etc. ont été expérimentés avec intérêt par plusieurs communautés. D'autres éléments, provenant du *Libellus precum* édité en 1982 ont déjà été utilisés avec succès depuis plusieurs années.

Ces derniers jours, j'ai assuré une courte session sur la « liturgie dominicaine » au noviciat de la Province de France à Strasbourg. Je me suis rendu compte qu'il était important d'aider les jeunes générations à discerner ce qu'il est souhaitable et possible de conserver des usages réguliers ou dévotionnels de l'Ordre. Des frères, comme Raffaele QUILOTTI ou moi-même, sommes d'une génération qui peut encore assurer ce travail de *transmission de mémoire* de façon équilibrée et non pas archéologique. Nous avons connu, de manière vivante, cette tradition et, par ailleurs, nous avons bénéficié d'une formation dans les Instituts Supérieurs de Liturgie, soit à Rome, soit à Paris.

Voilà, Cher frère Carlos, ce que je voulais t'écrire en te présentant l'état des travaux de la Commission liturgique internationale de l'Ordre dans le domaine appelé le « De Benedictionibus ».

Nous t'assurons de toute notre gratitude et nous prions le Seigneur, la Vierge Marie et Saint Dominique pour l'ensemble de la Famille dominicaine, ainsi que pour tes futures responsabilités.

Très fraternellement.

Frère Dominique DYE, O.P.
Président de CLIOP

PROPRE DE L'ORDRE DES PRÊCHEURS

DOCUMENTA

LIVRE DES BÉNÉDICTIONS ET DES PRIÈRES

Table générale des matières (8.08.2010)

Lettre du Maître de l'Ordre

Introduction générale : langue anglaise
langue espagnole
langue française
langue italienne

Index des sigles et des abréviations

I^{ère} PARTIE : PRIÈRES ET CÉLÉBRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ

Note préliminaire

Chap. I : Prières communes

Chap. II : Prières et indications pour les divers types de réunions communautaires
(Chapitres, autres rencontres, etc.)

Chap. III : Bénédiction de la table

Chap. IV : Accueil des Supérieurs

- a) Prieur conventuel
- b) Prieur provincial (accueil, visite canonique, etc.)
- c) Maître de l'Ordre
- d) Prélat ecclésiastique ou Autorité Civile

Chap. V : Prières pour la Famille dominicaine et les bienfaiteurs (Cf. la tradition du Processionnal O.P. (pp. 138-140) ou du Cérémonial O.P., nn. 1773 sqq. Voir la révision de ces rites dans LHOP, éd. typ. lat., 1982, pp. 764-773)
[N.B. A mettre dans cette I^{ère} Partie, ou, comme Chap. XV, dans la IV^{ème} Partie]

Chap. VI : Prières pour le Chapitre général ou provincial et pour ceux qui s'y rendent
[N.B. Pour cette section, on reprendrait ce qui existe dans LHOP, éd. typ. lat., 1982, pp. 757-764]

Chap. VII : Bénédiction pour ceux qui partent ou pour un ministère

- a) Itinérants (LHOP, éd. typ. lat. 1982, pp. 773-777)
- b) Pour une mission
- c) Pour les prédicateurs

Chap. VIII : Etapes dans la vie d'un frère ou d'une sœur

- a) Au moment d'une assignation dans une communauté
- b) Anniversaire important dans la vie d'un frère, d'une sœur
- c) Grades universitaires

II^{ème} PARTIE : BÉNÉDICTIONS ET PASTORALE DES CONFRÉRIES OU ASSOCIATIONS

Note préliminaire

Chap. IX : Bénédiction des familles et de leurs membres – Bénédiction des malades

Chap. X : Confrérie du Rosaire

Chap. XI : Associations et Fraternités séculières agrégées à l'Ordre

- a) Confréries mentionnées dans le LCO : S. Nom de Jésus, S. Thomas d'Aquin, Bse Imelda, etc.
- b) Autres mouvements et associations plus récents

III^{ème} PARTIE : BÉNÉDICTIONS EN L'HONNEUR D'UN SAINT DE L'ORDRE ET OBJETS DE DÉVOTION

Note préliminaire

Chap. XII : Dévotion envers la Passion du Seigneur (liée à un saint ou sainte dominicain)

- a) Versets de la Passion de N.S.J.C. (Cf. LHOP, éd. typ. lat. 1982, pp. 723-725)
- b) Exhortations et prières (S. Vincent Ferrier : LHOP, éd. typ. lat. 1982, pp.753-754)

Chap. XIII : Bénédictions diverses en l'honneur d'un saint ou d'une sainte de l'Ordre

Chap. XIV : Bénédictions d'objets ou d'insignes de piété

IV^{ème} PARTIE : BÉNÉDICTIONS DIVERSES

Note préliminaire

Chap. XV : Bénédiction de notre tradition concernant les activités humaines

Chap. XVI : Bénédictions pour diverses circonstances
[Éventuellement ici, ce qui est indiqué aux Chap. VI ou V]

APPENDICES

- Absolution générale et formulaire particulier
- L'une ou l'autre litanie dominicaine
- Pieuses invocations dans le cours de la journée
- Quelques éléments du Rituel des défunts

Remarques de méthode

1. Dans l'introduction générale, il conviendra, d'une manière u d'une autre, d'expliquer l'usage de ces diverses sections, soit par les Frères, les Moniales, les Sœurs ou les Laïcs de l'Ordre.
2. Chaque partie sera précédée, selon l'opportunité, d'une sorte de « Nota Prævia/Prænotanda » particulière qui présentera le cadrage de la section. Cette « Nota prævia » sera en latin, ainsi que les introductions de chaque chapitre. – L'Introduction générale sera dans les quatre langues usuelles de la Commission.
3. Pour l'adaptation de ce Livre des bénédictions et des prières, on signalera que l'édition dans les diverses langues peut être faite par section autonome, renvoyant cependant aux orientations de l'Introduction générale.

NOUS

FR. TIMOTHY RADCLIFFE O.P.

PROFESSEUR DE SACRÉE THÉOLOGIE
ET HUMBLE MAÎTRE ET SERVITEUR
DE TOUT L'ORDRE DES PRÊCHES

LETTRE DE PROMULGATION DU MAÎTRE DE L'ORDRE

Ce *Rite de la profession dominicaine*, approuvé et confirmé par le Siège Apostolique, est offert par moi, avec joie, à toutes les composantes de la Famille dominicaine. Je demande au Seigneur d'appeler à l'Ordre un grand nombre de frères et de sœurs, « désireux de chercher leur salut et celui des autres »¹, qui s'engagent à la vie évangélique et à la prédication de la Parole de Dieu, pour lesquels nous donnons notre vie².

Après le *Proprium Officiorum* (1982) et le *Missale et Lectionarium* (1985), le *Rite de la profession* constitue une section importante du *Rituel*, élément du *Propre de l'Ordre dominicain*. Selon l'actuelle législation liturgique, ce volume fait constamment référence à l'*Ordo professionis religiosæ* du Rite Romain (1970/1975), adaptant à notre spiritualité ses éléments, avec la liberté concédée à chaque Famille religieuse³.

En particulier, notre Ordre a voulu sauvegarder la sobriété de ses propres rites, n'adoptant pas l'usage des litanies et des prières de « bénédiction ou de consécration » des nouveaux profès. La valeur consécatoire de l'acte de profession elle-même selon notre tradition est mise en valeur⁴, utilisant des textes et des monitions qui remontent aux premières générations de l'Ordre ou aux Actes des Chapitres généraux qui ont suivi le Concile Vatican II.

En conséquence, notre rite de la profession, tradition particulière qui, dans ses lignes essentielles, remonte au temps de saint Dominique, appliquant les orientations de Vatican II, devient un rite pleinement liturgique. En fait, l'antique célébration capitulaire⁵, caractéristique de sa structure particulière, se déroule désormais à l'église, en connexion avec la célébration eucharistique ou au moins avec une action liturgique. Ainsi, ce rite devient un acte ecclésial, dans lequel l'offrande de chaque frère ou sœur s'unit intimement à l'offrande du Christ lui-même.

Cette section de notre Rituel a été préparée avec un souci particulier de recherches historiques et liturgiques, ainsi qu'avec la consultation des diverses branches de la Famille dominicaine⁶. Un nombre important d'experts et d'expertes ont collaboré avec la Commission liturgique de l'Ordre. Et moi-même, en qualité de Maître de l'Ordre, j'ai suivi de près ce travail dans ses diverses phases.

¹ LCO, n. 1, *Const. fund.*, § II.

² Cf. MO T. RADCLIFFE, Lettre à l'Ordre : « Donner sa vie pour la mission » (3 avril 1994).

³ SCCD, *Indicationes pro Ordine professionis religiosæ aptando*, 15 juillet 1970 : « Notitiæ » 6, 1970, pp. 319-322 = EDIL I, pp. 697-701.

⁴ Cf. P.-M. GY, Sur le caractère consécatoire de l'acte même du vœu solennel dans la théologie de Saint Thomas d'Aquin [19.11.1996]. *Analecta O.P.* 1998, fasc. III, pp. 408-410. V. Romano, *Indole e valore della Professione domenicana*, « Eco di S. Domenico », Numéro spécial, décembre 1996.

⁵ *Processionarium S.O.P.*, ed. MO E. Suarez, Romæ 1949, pp. 156-158.

⁶ Cf. V. Romano, « Il Rito della Professione O.P. », *Analecta O.P.* 1998, fasc. III, pp. 371-407.

Dans un unique volume, ce *Rite de la profession dominicaine* est destiné, non seulement aux religieux et religieuses de vie consacrée, mais, dans l'optique de vie évangélique, signalée dès le début de l'Introduction générale, il concerne aussi les laïcs, les prêtres et les diacres appartenant aux Fraternités de Saint-Dominique.

Dans une même Introduction, sont présentés les principaux aspects, théoriques et structurels, relatifs aux formulaires d'accueil et de profession, contenant les éléments fondamentaux communs à toutes les branches de l'Ordre. Les quatre parties de ce volume sont respectivement destinées aux Frères, aux Moniales, aux Sœurs et aux membres des Instituts séculiers et de la Société de vie apostolique, aux Laïcs et aux autres membres des Fraternités de Saint-Dominique.

Ce *Rite de la profession dominicaine*, partie du *Rituel du Propre de l'Ordre des Prêcheurs*, est déclaré par moi, édition typique pour les Frères, les Moniales et les membres des Fraternités de S. Dominique. Le Rite destiné aux Sœurs et aux autres membres des Instituts agrégés à l'Ordre, imprimé en complément, leur est en revanche proposé selon la disposition du Chapitre général de Tallaght⁷, comme en son temps leur fut offert le Cérémonial de mon prédécesseur le Maître de l'Ordre, Fr. Martin Stanislas Gillet⁸. Pour sa part, le Décret d'approbation du Siège Apostolique aux suppléments de l'Ordre à la *Liturgie des Heures* et au *Missel Romain*⁹ prévoit l'utilisation du Propre dominicain, par les Sœurs, comme un élément important pour l'agrégation d'un Institut à l'Ordre.

Les traductions et adaptations de ce *Rite de la profession dominicaine* pour les diverses régions linguistiques seront préparées selon les normes du Siège Apostolique et les indications déjà données pour les autres parties de notre *Propre*¹⁰ et qui sont précisées dans l'Introduction générale¹¹.

Que le Seigneur nous concède d'avancer unanimes dans notre vocation et mission communes, avec une unique profession nous engageant à sa suite.

Rome, en notre Curie généralice, le 25 mars 1999, en la solennité de l'Annonciation du Seigneur.

Fr. Timothy Radcliffe, O.P.

Maître de l'Ordre

Fr. Vincenzo Romano, O.P.

Président de la Commission liturgique de l'Ordre

⁷ ACG 1971, n. 172 : « Nous donnons commission au Maître de l'Ordre, afin qu'on prévoie une adaptation opportune du rite de vestition et de profession pour les moniales et les sœurs de l'Ordre, en vue de favoriser l'unité de la liturgie de l'Ordre ».

⁸ Cf. *Cæremoniale iuxta ritum S. Ord. Præd. de Receptione ad habitum et de Professione tum temporaria tum perpetua, pro Monialibus eiusdem Ordinis et Sororibus Tertii Ordinis Regularis* (ed. minor), Roma 1930.

⁹ Decreto di approvazione degli "Officia" del *Proprio O.P.* (Prot. CD.671/76), in LHOP, p. vi.

¹⁰ Cf. *Translationes Proprii O.P. linguis vernaculis*, in LHOP, "Intr. gen.", nn. 72-79, pp. LX-LXIII.

¹¹ Cf. nn. 19-23.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

1. Parmi les formes variées de vie évangélique que, par sa grâce multiforme, l'Esprit-Saint¹ suscite dans l'Église chez ceux qui répondent docilement à l'appel du Père pour prendre la suite du Christ, l'Ordre offre sa forme propre dans la voie de Dominique. Les fidèles, donc, qui embrassent, chacun selon son mode, le propos de l'Ordre² par les vœux ou d'autres liens, se vouent à Dieu en sorte que leur consécration baptismale puisse percevoir un fruit plus abondant³, à savoir la perfection de la vie chrétienne qui consiste en la charité envers Dieu et le prochain.⁴

L'état religieux conduit proprement à la perfection de la charité par le moyen des conseils évangéliques⁵ ; aussi est-ce par la profession religieuse que les frères et les sœurs se consacrent⁶ plus intimement au service divin pour réaliser dans l'Ordre la suite parfaite du Christ et se dévouent⁷ d'une manière nouvelle à l'Église universelle.

2. A tous les membres de la Famille Dominicaine – les Frères (clercs et coopérateurs), les Moniales, les Sœurs et les membres des Fraternités de S. Dominique (clercs et laïcs)⁸ – ce rite est présenté avec les adaptations indiquées en leur lieu. Tenant compte des différences de langues et de lieux, des nécessités de l'action liturgico-pastorale, ainsi que des particularités des diverses assemblées, jouissant maintenant d'un rite unique, tous enfants de Dominique, nous garderons l'uniformité recommandée par les documents primitifs pour favoriser le zèle de la sainte unité dans la mobilité apostolique elle-même.⁹

3. Le rite liturgique de l'Ordre des Prêcheurs¹⁰, fixé par l'Ordre selon notre processus constitutionnel au cours des trois chapitres généraux des années 1254-1256, puis, sur la demande de Jean de VERCEIL, alors Maître de l'Ordre, confirmé en 1267 par CLEMENT IV¹¹ en vertu de l'autorité apostolique, a été en usage pendant de longs siècles, avec les adaptations nécessaires aux livres de la liturgie Romaine instaurés après le concile de Trente et après la mise en application dans l'Ordre de la réforme de S. PIE X (1921).¹²

¹ Cf. VC, n. 1.

² LCO, n. 1, *Const. fund.*, § I.

³ Cf. LG, n. 44 ; OPR Pr., n. 1 ; LCO, n. 189, § I ; LCM, n. 152, § I ; RFL, n. 14 [R pas plutôt : 12 ?] ; RFS, n. 4, § 2. Cf. PC, n. 5 ; RD, n. 7 ; VC, n. 30 ; CIC, 573. Voir aussi *S. Th.* II-II, 186, 1ss.

⁴ *S. Th.* II-II, 184, 3.

⁵ Cf. *S. Th.* II-II, 188,2.

⁶ LG, n. 44.

⁷ LCO, n. 1, *Const. fund.*, § III.

⁸ Cf. LCO, n. 1, *Const. fund.*, § IX.

⁹ Clément IV, Bulle *Consurgit in nobis*, au Maître et aux Frères de l'Ordre des Prêcheurs, 7 juillet 1267 : BOP I, p. 486. Cf. Humbert II, 5-8.

¹⁰ L'Ordre fondé par saint Dominique, qui venait lui-même d'une communauté de chanoines réguliers, a conservé un certain nombre d'éléments canoniaux pour sa vie régulière et liturgique, mais a renoncé à la « stabilité de lieu » et a cherché à favoriser l'unité de l'Ordre et la mission apostolique par l'obéissance à un Maître unique.

D'autre part, du temps de Dominique, l'usage liturgique de la Curie Romaine n'était en vigueur que pour l'Italie centrale, et l'Église latine dans sa totalité ne connaissait pas de forme liturgique unique. Mais notre Ordre, même avant le Maître saint Raymond de Peñafort, commença à forger son propre usage liturgique, uniforme, et adapté aux religieux de vie à la fois apostolique et canoniale ; c'est Humbert de Romans qui acheva ce travail, au milieu du XIIIe siècle.

¹¹ Bulle *Consurgit in nobis* (ci-dessus, note x).

¹² Cf. B. M. Hespers, *Pianæ reformationis Breviarii Ordinis Prædicatorum brevis expositio*, ASOP 18, 1927-1928, pp. 97-103.

Les livres de la liturgie romaine ayant été réformés plus en profondeur sous l'autorité du second concile du Vatican, notre Ordre, considérant à la fois la diversité nouvelle des langues liturgiques dans l'Église latine et les besoins de l'Ordre dans le domaine de la pastorale liturgique, a demandé au Siège Apostolique que nous adoptions le *Missel Romain* de 1970 et la *Liturgie des Heures* de 1971, en y ajoutant toutefois le *Propre de l'Ordre des Prêcheurs*, dans lequel, selon les termes du décret d'approbation du 25 juillet 1977, est conservé le « trésor particulier de notre tradition. »¹³

Le présent rituel, quatrième volume de ce *Propre*, réunit différents rites qui étaient contenus dans notre *Processionnal*¹⁴, entre autres le rite de la profession. Ce rite, non seulement est un élément prototype¹⁵ de notre liturgie, mais il est aussi, comme il semble, en connexion avec la Constitution primitive de saint Dominique, reflétant l'esprit et le caractère apostolique de l'Ordre fondé par lui. Ce caractère est gardé fidèlement dans notre rite, tel qu'il a été restauré maintenant aux normes du concile Vatican II¹⁶ et du nouveau *Rituel Romain*¹⁷ de la *Profession Religieuse*.¹⁸

I. CARACTÈRE PARTICULIER DE LA PROFESSION DOMINICAINE

4. « Agrégés à notre Ordre par la profession, nous sommes consacrés totalement à Dieu et voués d'une nouvelle manière à l'Église universelle, totalement chargés de l'annonce intégrale de la Parole de Dieu¹⁹ ». Cette consécration de soi que réalise la profession elle-même est le don d'une grâce singulière dont Dieu est l'auteur²⁰ ; en effet, l'homme ne peut, si ce n'est « par l'obligation du vœu, « offrir à Dieu toute sa vie », car celle-ci ne se présente pas tout entière en même temps mais successivement. »²¹

Comme la profession elle-même²² opère donc « une certaine consécration ou bénédiction spirituelle²³ », une formule spéciale de bénédiction ou de consécration du profès (ou de la professe) est absente de la tradition de notre Ordre et n'est proposée dans notre rituel que parmi les textes *ad libitum*, c'est-à-dire en appendice.

5. Dans l'Ordre des Prêcheurs, c'est seulement l'obéissance qui est professée distinctement (LCO 17 § 1) : « Par cette obéissance, la personne même se consacre à Dieu totalement et ses actes se montrent plus proches de la fin de la profession qui est la perfection de la charité²⁴ ; par elle enfin, tous

¹³ Cf. ASOP 42, 1977, pp. 196-197 ; LHOP, p. VI ; MLOP, pp. IX-XI [MOPfr, pp. 11*-13*].

¹⁴ Le rite « pour l'élection du Maître de l'Ordre, ou Prieur provincial ou conventuel » a déjà été révisé dans le troisième volume de ce nouveau Rituel O.P. (Propre de l'Ordre des Prêcheurs, Rituel : *Ordo in electionibus superiorum seruandus*, ed. D. Byrne, Ad Sanctæ Sabinæ, Romæ : ASOP 99, 1991, pp. 257-288).

¹⁵ Cf. AGOP, XIV L 1, f 50r AB.

¹⁶ Cf. entre autres SC, n. 80.

¹⁷ OPR Pr., pp. 6 et 10. Cf. IOPA, n. 1, p. 699.

¹⁸ Cette restauration a été demandée par le Maître de l'Ordre depuis le Chapitre général célébré à Tallaght en 1971 (Acta, n. 172 ; App. II, p. 115). Cf. ASOP 41, 1973, pp. 23-24 ; SCCD, Décret *De ordine professionis religiosæ O.P.*, 13 février 1973 : ASOP 41, 1973, p. 23 ; *Ritus professionis sollemnis intra Missam peragendus*, ASOP 41, 1973, pp. 24-27 ; ACG 1974, n. 171 ; ASOP 43, 1977, pp. 137-138.140.231-233.

¹⁹ Cf. LCO, n. 1, *Const. fund.*, § III. Cf. Honorius III, Bulle *Cum qui recipit* à tous les prélats de l'Église, le 4 février 1221 : MOPH XXV, p. 145.

²⁰ *S. Th.* II-II, 88,7,1.

²¹ *S. Th.* II-II, 186,6,2.

²² Cf. LG, n. 44 (« pour la profession des conseils évangéliques faite dans l'Église, il veut se libérer des surcharges... et il se consacre plus intimement au service divin ») ; LCO, n. 1, *Const. fund.*, § III (« par la profession... nous nous consacrons »).

²³ *S. Th.* II-II, 88,7,1.

²⁴ *S. Th.* II-II, 186,2 ; LG, n. 44.

les autres actes qui concernent la vie apostolique sont englobés en même temps. »²⁵ La communauté elle-même aussi « a besoin, pour demeurer fidèlement dans son esprit et sa mission, d'un principe d'unité », ce qui est réalisé par l'obéissance à saint Dominique et à ses successeurs.²⁶

6. Mais comme par l'obéissance nous sommes liés au Christ et à l'Église, « tout ce que dans son accomplissement nous portons de travail et de mortification, est comme le prolongement de l'offrande du Christ et obtient valeur de sacrifice tant pour nous que pour l'Église, en la consommation de laquelle tout le travail de la création est accompli. »²⁷ De plus, « l'obéissance par laquelle nous nous vainquons [/ surpassons (LCM fr)] nous-mêmes en notre cœur »²⁸ est souverainement efficace pour acquérir la liberté intérieure qui est propre aux fils de Dieu – cette liberté est fortifiée par l'obéissance²⁹ – et nous dispose au don de la charité. »³⁰

7. Notre Ordre, dès les origines, du vivant même de saint Dominique, eut un rite propre de profession, distinct par ses éléments propres de tous les autres existant alors³¹. Le caractère particulier de la profession des Prêcheurs ressort de ces éléments mêmes qui répondent par leur aspect nouveau à l'esprit et au propos apostolique de saint Dominique. Il est mis à jour, et par la structure même de la formule de profession, et par les cérémonies.³²

La profession³³ en effet est adressée non seulement à Dieu, mais aussi à la bienheureuse Vierge Marie et au bienheureux Dominique³⁴ ; elle consiste en l'unique vœu d'obéissance, qui comprend tous les éléments de l'état religieux. L'obéissance est promise directement au Maître de l'Ordre, en tant que principe de l'unité de l'Ordre même et de sa mission ; elle est prononcée non seulement selon la Règle du bienheureux Augustin mais aussi selon les Institutions des Frères Prêcheurs.

Les éléments complémentaires qui expriment le caractère propre de notre profession se distinguaient par le lieu (au chapitre et non à l'église)³⁵, par la position et les gestes (non debout devant l'autel, mais à genoux devant le prélat, les mains dans les mains) et par la remise de l'habit ou vestition rituelle (non dans l'acte même de profession, mais déjà au début du noviciat, comme signe alors seulement de réception dans l'Ordre, pour mener une vie nouvelle.)

En ce qui concerne les autres signes qui précèdent la formule, l'interrogation du candidat, qui autrefois s'appelait scrutin, se fait en une forme plus simple, mais on demande la miséricorde de l'Ordre dans la prostration initiale.

²⁵ Cf. LCO, n. 19, § I; cf. *S. Th.* II-II, 186,8.

²⁶ Cf. LCO, n. 17, § I et § II. Voir aussi Vicaire, *Relecture*, pp. 208ss.

²⁷ LCO, n. 19, § II; cf. Honorius III, Bulle *Cum Spiritu fervore*, 12 déc. 1219 : MOPH xxv, p. 116 ; *S. Th.* II-II, 186,1 et 2 ; CIC, c. 607 ; PC, n. 14 ; ET, n. 29 ; RD, n. 8.

²⁸ *Greg. moral.* 35, PL 76, 765, dans *S. Th.* II-II, 104,1 ; LCO, n. 19, § III ; LCM, n. 19, § III.

²⁹ Cf. LCO, n. 214, § II ; LG, n. 43 ; PC, n. 14 ; *S. Th.* II-II, 186,5,5 et 6,3.

³⁰ LCO, n. 19, § III ; LCM, n. 19, § III ; cf. PC, n. 14 ; ET, n. 6 ; RD, n. 14.

³¹ Cf. *I Const.*, d. I, c. 16 [pp. 326s.] ; *Directorium* XII, 2, pp. 118s. ; voir aussi Humbert II, 215. La formule ancienne est demeurée inchangée jusqu'à nos jours et elle est encore en vigueur aujourd'hui (LCO, n. 189, § 1 et 211).

³² On en trouve de nombreux témoins dans les documents primitifs de l'Ordre, où est traité « des professions » et statué sur « la façon de recevoir à la profession » : Cf. *I Const.*, d. I, c. 16, p. 326 ; *II Const.* xv, p. 41 ; *Directorium* XII, 2, pp. 118s.

³³ La formule des Prêcheurs commence directement par l'expression primitive : « Je fais profession », pour signifier à la fois l'adhésion à l'état de perfection religieuse et l'adoption des moyens qui tendent à cette fin, et aussi la remise de tout soi-même à l'Ordre.

³⁴ Les mots « au bienheureux Dominique » furent ajoutés à partir de 1254 (cf. MOPH III, pp. 70.75.78).

³⁵ Cette marque est propre à l'Ordre des Prêcheurs depuis les origines, alors que chez les autres, le rite de profession a lieu dans l'église (cf. *I Const.*, d. I, c. 16, p. 327 ; *Directorium* XII, 2, p. 119).

Après que la profession a été prononcée, le baiser de paix est donné par le seul prélat, comme signe de fidélité et d'obéissance ainsi que de réception dans l'Ordre. Mais on procède à la bénédiction de l'habit³⁶ (qui a été remis au début du noviciat) ; cette bénédiction est le signe de la consécration religieuse³⁷, mais aussi de la maternelle protection de la Bienheureuse Vierge Marie ; cette même bénédiction est donnée « pour éliminer toute ambiguïté entre l'habit des profès et celui des novices. »³⁸

8. Étant bien notés ces éléments particuliers, la liturgie de la profession et de la réception qui précède se distingue par son esprit de sobriété et de liberté apostolique, dans la mesure où elle consiste en ces éléments essentiels et où elle se montre indépendante de tout engagement local³⁹.

II. RITES QUI ACCOMPAGNENT LES ÉTAPES DE LA VIE DOMINICAINE

9. Les étapes par lesquelles les frères et sœurs de notre Ordre se vouent à Dieu et à l'Église sont : le noviciat, la première profession temporaire – qui est aussi appelée simple – ou les autres liens sacrés pour les laïcs associés à l'Ordre, et la profession perpétuelle et solennelle.⁴⁰ A ces étapes, selon les constitutions propres des diverses branches de la Famille Dominicaine, il faut ajouter le renouvellement des vœux.⁴¹

10. Le noviciat par lequel commence la vie religieuse⁴² « est un temps de probation qui a pour but de faire connaître plus intimement aux novices la vocation divine, et présentement dominicaine, de leur faire expérimenter le mode de vie de l'Ordre, de façonner leur cœur et leur esprit et de faire connaître aux frères leur propos et leur aptitude. »⁴³

11. Au commencement du noviciat, il convient d'accomplir un rite⁴⁴ par lequel on demande la grâce de Dieu, pour qu'il soit mené à bonne fin. Ce rite doit être simple et sobre, réservé aux membres de l'Ordre, à moins que des raisons particulières ne plaident en faveur d'autres présences, pourvu que l'on prenne garde alors que la liberté des novices ne paraisse pas en être diminuée, ou que le véritable sens du noviciat ou son caractère d'essai n'en soit pas obscurci. Il doit être accompli en dehors de la Messe.⁴⁵

³⁶ Cela fut prescrit par le Chapitre général de 1236 (cf. MOPH III, p. 8 : « L'habit des novices sera béni au moment de leur profession, au moins le scapulaire »).

³⁷ Cf. LCO, n. 51 ; LCM, n. 59 ; PC, n. 17 ; OPR Pr., n. 5. [Passage de S. Thomas non traduit]

³⁸ Cf. Grégoire IX, Bulle *Non solum in favorem* au Maître et aux Frères de l'Ordre des Prêcheurs, 11 juillet 1236 : BOP I, p. 90.

³⁹ Cf. Paul VI, Lettre du Souverain Pontife au Chapitre général *inclitus Ordo Fratrum Prædicatorum*, 30 juin 1965 : ACG 1965, p. IV ; LCO, nn. 1, *Const. fund.*, § VII ; 26, § I ; 115 ; 127 ; 128.

⁴⁰ Cf. LCO, n. 190 : « Dans l'Ordre a lieu une double profession : la première simple et temporaire, après le noviciat ; la seconde, solennelle et de là perpétuelle ».

⁴¹ Cf. LCO, nn. 195 et 203, § I ; LCM, nn. 153ss. ; RFL, n. 14.

⁴² Cf. RC, n. 13.

⁴³ LCO, n. 177.

⁴⁴ Dans la tradition dominicaine, le rite d'initiation à la vie religieuse est la « réception des novices à l'habit » - d'où le nom - (Cf. PS, pp. 149-156 ; COP, nn. 1790-1797, pp. 531-534 ; CMS, pp. 1-10) : en effet, c'est l'usage primitif de l'Ordre que ce rite exprime l'admission à la vie religieuse et l'entrée dans la fraternité conventuelle. Il a lieu habituellement « avant le début du noviciat » (*I Const.* d. I, c. 14, pp. 324s.) ; mais lorsque l'habit est remis, non pas « avant le début du noviciat », mais « au cours de celui-ci », - comme cela est admis dans les nouvelles Constitutions (LCO, n. 176 ; LCM, n. 140, § II) - « ou même au jour de la première profession » (LCM, n. 140, § II), ce rite sera adapté comme il est indiqué plus bas.

⁴⁵ Cf. OPR Pr., n. 4 ; OPR I, n. 4 ; OPR II, n. 4.

12. Après le temps de probation vient la première profession, par laquelle le novice émet les vœux temporaires – ou d'autres promesses – devant Dieu et devant l'Église⁴⁶ « pour mener dans l'Ordre la vie évangélique » selon sa condition respective. L'émission des vœux temporaires peut se faire pendant la Messe ou au cours d'une action liturgique appropriée, comme une célébration de la Parole ou une heure de l'office divin, surtout aux Laudes ou à Vêpres, sans toutefois y mettre de solennité particulière.

13. Le temps légitime une fois écoulé est prononcée la profession perpétuelle ou solennelle, par laquelle les frères ou les sœurs de la Famille Dominicaine, chacun selon son propre titre, sont agrégés à perpétuité dans l'Ordre au service de Dieu et de l'Église. Mais par la profession perpétuelle « est davantage représenté l'union indissoluble du Christ et de son épouse, l'Église. »⁴⁷

14. Le rite de la profession perpétuelle est accompli très opportunément durant la Messe avec la solennité convenable en présence des membres de l'Ordre et du peuple.⁴⁸

Voici ses principaux éléments :

- a) prostration des candidats avec leur interrogation, ou postulation des candidats avec prostration.
- b) homélie ou allocution, par laquelle le peuple et les futurs profès sont avertis du bien de la vie religieuse et sont instruits du charisme et de la mission de l'Ordre des Prêcheurs.
- c) interrogations par lesquelles on demande aux futurs profès s'ils sont prêts à se vouer à Dieu et à rechercher la charité parfaite par l'obéissance aux supérieurs légitimes de l'Ordre, selon la règle et les institutions des Frères Prêcheurs, ou de toute société ou institut de la Famille Dominicaine.
- d) prière faite en silence et oraison des fidèles, ou supplication litanique, par lesquelles on adresse une prière à Dieu pourvoyeur de tout bien, et on demande l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie, patronne de tout l'Ordre des Prêcheurs, de saint Dominique notre Père et de tous les saints.
- e) *immixtio manuum* : celui qui fait profession met ses mains dans les mains de celui qui le reçoit à la profession.
- f) promesse d'obéissance ou émission de la profession, qui se fait devant l'Église, l'assemblée et le peuple ; par cette promesse, nous sommes consacrés totalement à Dieu et chargés d'annoncer la Parole de Dieu.⁴⁹
- g) baiser de paix, c'est-à-dire réception dans l'Ordre, par celui-là seul qui a reçu la profession.

15. Le renouvellement des vœux se fait au temps fixé selon les institutions de chaque branche ou Institut de la Famille Dominicaine. Il peut être accompli pendant la Messe, cependant sans solennité. La coutume du renouvellement des vœux par piété, quant à elle, se rapporte à la dévotion privée, et l'usage de les renouveler pendant la Messe n'est pas recommandé.

⁴⁶ LCO, n. 189 ; LCM, n. 152, § I.

⁴⁷ Cf. LG, n. 44.

⁴⁸ Cf. SC, n. 80.

⁴⁹ Cf. LCO, n. 1, *Const. fund.*, § III ; cf. LCM, n. 3, § II.

Si cependant par piété ou dans un but pastoral il apparaît opportun que les vœux soient renouvelés à certains jours anniversaires – par exemple après 25 ou 50 ans de vie religieuse – un rite de renouvellement des vœux peut être mis en usage, avec les adaptations nécessaires.

16. Ces rites, comme ils ont chacun leur caractère propre, requièrent chacun une célébration propre ; c'est pourquoi l'accumulation des rites dans une même action liturgique est à éviter complètement.⁵⁰

III. MESSE A UTILISER DANS LE RITE DE LA PROFESSION RELIGIEUSE

17. Chaque fois que la profession religieuse, surtout perpétuelle, est célébrée durant la Messe, on dit une des Messes rituelles « pour le jour de la profession religieuse » qui sont dans le *Missel Romain*, en y ajoutant les éléments propres à notre Ordre, situés en leur lieu. Mais s'il s'agit d'un dimanche de l'Avent, du Carême, de Pâques, de quelques solennités, du mercredi des Cendres ou de toute la Semaine Sainte, on dit la Messe du jour, en gardant selon la commodité les formules propres dans la prière eucharistique et la bénédiction finale.

18. Comme la liturgie de la parole, adaptée à la célébration de la profession, a une grande force pour illustrer la nature et les charges de la vie religieuse, lorsqu'on utilise une Messe « pour le jour de la profession religieuse », il est permis de prendre une seule leçon parmi celles qui sont recensées dans le lectionnaire particulier, excepté dans le triduum sacré, dans les solennités de la Nativité du Seigneur, de l'Épiphanie, de l'Ascension, de la Pentecôte et des Très Saints Corps et Sang du Christ, ou dans les autres solennités de précepte.⁵¹

Pour célébrer la Messe rituelle « au jour de la profession religieuse », on utilise les ornements blancs.

IV. VERSIONS ET ADAPTATIONS POUR LES DIVERSES BRANCHES DONT LA FAMILLE DOMINICAINE EST FORMÉE

19. Pour chacune des branches dont la Famille Dominicaine est formée, on trouve dans ce recueil, avec les rites qui regardent les frères de l'Ordre, d'autres formulaires qui tiennent la place de ceux qui ont été utilisés jusqu'ici.

Ce rituel de profession doit être utilisé en tenant compte des adaptations prévues pour chaque groupe, celles qui découlent des versions liturgiques et celles qui sont requises selon les circonstances de la célébration, selon ce qui est indiqué dans le rituel même.

20. Pour chaque région linguistique, qu'il n'y ait qu'une seule version de cette profession pour tout l'Ordre, version conforme à l'édition typique latine ; cette version doit être établie par la Commission liturgique de l'Ordre pour cette région, selon les normes du Siège Apostolique et les indications de l'Ordre⁵², ayant devant les yeux la version de la profession religieuse dans l'Ordre, adaptée à cette région.⁵³

⁵⁰ OPR Pr., n. 8.

⁵¹ OPR Pr., n. 10.

⁵² Cf. 'Consilium', « Notitiæ » 5, 1969, pp. 3-12 ; SCCD, AAS 66, 1974, pp. 98-99 ; ASOP 44, 1979, pp. 13-30 ; LHOP, p. XXVI ; MLOP, « Introductio generalis », p. XXXVIII [MOPfr p. 45*s.].

⁵³ Cf. IOPA, n. 2.

21. En ce qui concerne les adaptations, qui doivent être approuvées par le Maître de l'Ordre pour les diverses branches de la Famille Dominicaine et confirmées par le Siège Apostolique, voici comment on procédera :

- a) pour les Frères, les adaptations seront proposées sous la responsabilité des Prieurs Provinciaux.
- b) pour les moniales, que soient proposées des adaptations exprimées d'un commun accord, selon les désirs et suggestions des fédérations ou des monastères pris individuellement.
- c) les Congrégations religieuses bâtiront pour chacune d'elles leur adaptation, au moyen de laquelle le rite exprime de façon adaptée la nature et l'esprit de chaque Institut, des versions seront composées pour les divers lieux où l'Institut est présent⁵⁴ ; ces versions suivront le texte en langue vernaculaire préparé par la Commission liturgique compétente de l'Ordre ; elles seront approuvées ou confirmées suivant la coutume habituelle, par l'Ordre et le Siège Apostolique.
- d) les Sociétés de Vie Apostolique et les Instituts Séculiers bâtiront pour chacune d'elles leur propre adaptation, comme il a été dit ci-dessus pour les congrégations.
- e) pour les fraternités sacerdotales et laïques, ainsi que pour les groupes de jeunes associés à l'Ordre, les adaptations seront proposées par les conseils nationaux des fraternités.

22. Cependant, pour l'adaptation de ce rituel, il faut que soient conservés les points suivants :

- a) les indications qui sont contenues dans cette introduction générale ;
- b) les formules de profession temporaire et perpétuelle ou solennelle, en ce qui concerne les éléments essentiels ;
- c) le pouvoir de « consécration spirituelle » contenu dans la formule de profession de l'Ordre⁵⁵ ;
- d) la place du rite de la profession perpétuelle ou solennelle à l'intérieur de la Messe, après l'Évangile.

Pour le reste, que soient illustrées autant que possible toutes les particularités de chaque branche ou Institut de la Famille Dominicaine et que ne soit pas amoindrie la sobriété coutumière dans l'Ordre.

⁵⁴ Cf. OPR Pr., n. 14.

⁵⁵ Ci-dessus, n. 4.

**SUR LE CARACTÈRE CONSÉCRATOIRE DE L'ACTE MÊME
DU VŒU SOLENNEL
DANS LA THÉOLOGIE DE SAINT THOMAS D'AQUIN**

L'Ordo Professionis religiosæ, promulgué en 1970 par le Siège Apostolique de la constitution conciliaire Sacrosanctum Consilium, et auquel l'ensemble des familles religieuses ont à se conformer, salvo iure particulari, met à juste titre en relief la *Sollemnis benedictio, seu consecratio professi* (n° 67 ; cf. 6b). En cela, il s'inspire de la finale du n° 45 de la constitution *Lumen Gentium*:

« *Ecclesia autem professionem religiosam non tantum sua sanctione ad status canonici dignitatem erigit, sed eam ut statum Deo consecratum etiam actione sua liturgica exhibet. Ipsa enim Ecclesia, auctoritate sibi a Deo commissa, profitentium vota suscipit, prece sua publica eis auxilia et gratiam a deo impetrat, eos Deo commendat eisque spiritualem benedictionem impertitur, oblationem eorum sacrificio eucharistico adsocians* ».

Le texte conciliaire ne comporte ici aucune référence, ni pour transformer en argument proprement dit l'allusion paulinienne à Eph. 1,3 (*benedictio spiritualis*), ni pour s'appuyer ni pour s'appuyer sur l'antique prière romaine de la consecratio virginum sur la tradition de la benedictio monachorum, laquelle dans l'Église latine, a jusqu'à Vatican II été spécifiquement monastique¹.

Le rituel de profession de *l'Ordo Prædicatorum*, on se le rappelle, a ses racines dans les constitutions primitives de l'ordre. Il a pris sa forme définitive jusqu'à nos jours dans la liturgie dominicaine de 1254-1256 et, avec celle-ci, il a, sur la demande de l'Ordre, obtenu la confirmation de CLEMENT IV en 1267. Il convient surtout de faire remarquer la grande sobriété rituelle qui le caractérise.

Qu'il y ait là une originalité spirituelle et un droit particulier n'enlève pas l'obligation pour les Dominicains de se poser, comme il arrive assez souvent dans la réforme liturgique de Vatican II, une question importante : la *Sollemnis benedictio seu consecratio professi* est à la fois une nouveauté pour les familles religieuses non monastiques et un ressourcement en Tradition, invitant *l'Ordo Prædicatorum* et l'ensemble des religieux à ne plus mettre de fossé, comme on a pu le faire après saint Bernard, entre intériorité et formes extérieures ou canoniques. La spiritualité et la théologie dominicaines ont-elles affronté cette question ? Il semble que oui, à en juger d'après la Somme de saint Thomas (*Secunda Secundæ*, question 89).

Saint Thomas d'Aquin connaît assurément la *benedictio monachorum* puisqu'il a reçu son éducation au Mont-Cassin. En outre, il a entendu Albert le Grand commenter ce qui est dit de la consécration monastique au chapitre 6 de *l'Ecclesia Hierarchia* du Pseudo-Denys, et le Corpus dionysien de saint Jacques (aujourd'hui ms BNF lat. 17341), dans lequel les écrits dionysiens sont accompagnés de notes, a été copié dans ce couvent, peut-être à l'initiative d'Albert, du temps où Thomas était son élève².

C'est dans la fréquentation du Corpus dionysien que saint Thomas a dicté la *Secunda Secundæ* de la *Summa Theologiæ*³, à la fois située dans les débats du temps (on est alors dans le feu des

¹ Cf. O. CASEL, « Die Monchsweihe », *Jahrbuch für Liturgiewissenschaft* 5, 1925, 1, 47.

² Cf. P.M. GY, « La documentation sacramentaire de Thomas d'Aquin. Quelle connaissance saint Thomas a-t-il de la Tradition ancienne et de la Patristique ? » *Revue des Sciences philosophiques et théologiques* 80, 1996, 426.

³ Paris, 1271-1272.

discussions sur le statut des Ordres mendiants) et marquant de façon profonde l'identité spirituelle de l'Ordre des Frères Prêcheurs. Ainsi, c'est dans la *Secunda Secundæ*, et en contact avec le Pseudo-Denys que saint Thomas réfléchit sur l'état religieux comme *status perfectionis*⁴ – catégorie peut-être difficile à comprendre dans un contexte non dionysien – ou encore sur le *contemplari et aliis contemplata tradere*⁵ pensée de théologien dans laquelle l'Ordre dominicain reconnaît son idéal.

S'agissant du vœu solennel –on dit aujourd'hui du vœu religieux perpétuel- saint Thomas estime, en prenant théologiquement appui sur le chapitre de la *Ecclesiastica Hierarchia* qui concerne la consécration monastique⁶, que le vœu religieux constitue comme tel une commune consécration et ce que l'épître aux Ephésiens appelle une bénédiction spirituelle⁷.

« *Votum autem est promissio Deo facta. Unde sollemnitatis voti attenditur secundum aliquid spirituale quod ad Deum pertineat, idest secundum aliquam spiritualem benedictionem vel consecrationem, quae ex institutione Apostolorum adhibetur in professione certae regulae, secundo gradu post sacri ordinis susceptionem, ut dicit Dionysius VI cap. Ecclesiasticae Hierarchiae*⁸ ».

La référence à une institution apostolique une fois éliminée, il reste que la vue de la profession religieuse comme réalité non pas seulement canonique ni seulement de consécration de soi à Dieu, mais étant par elle-même une bénédiction spirituelle et une consécration par Dieu, représente une valeur authentique qui mérite d'être respectée. Cette unité en profondeur entre vœu de religion (ou offrande) et consécration par Dieu s'harmonise, dans la vision théologique de saint Thomas, avec la double fonction cultuelle et sanctificatrice des sacrements et plus largement encore avec le double mouvement d'*exitus* et *reditus* du salut de l'homme et de son retour à Dieu.

Aussi souhaite-t-on que, dans le *Ritus instauratus* de la profession religieuse de l'Ordre des Frères Prêcheurs, la *Sollemnis benedictio seu consecratio professi* ne soit pas obligatoire et que, lorsqu'elle n'est pas employée, une monition indique le sens consécrationnaire de la profession perpétuelle, pour laquelle l'Ordre a conservé le nom de *professio sollemnis*.⁹

Frère Pierre-Marie GY, O.P.

⁴ q. 184

⁵ 2a 2ae, q. 188, art. 6 Pour *contemplari*, cf. la *theôria* dionysienne.

⁶ Cf. la *monachikè epiklèsis* dionysienne.

⁷ On ne saurait dire si le texte de saint Thomas eut une influence sur le n° 45 de *Lumen Gentium*. Il est clair en tous cas que pour saint Thomas, cette bénédiction ne s'ajoute pas à l'engagement religieux : elle lui est intrinsèque.

⁸ 2a 2ae, q. 88, art. 7.

⁹ Formulation proposée pour le n° 71^{bis} du *Ritus Professionis O.P.* : *Pronuntiata formula professionis, nisi habenda sit Sollemnis Benedictio, Prior moneat neo-professos his vel similibus verbis : « Per sollemnem professionem teipsum tradidisti Deo eiusque voluntati, atque insimul Deus seipso te consecravit ».*

BRÈVE PRÉSENTATION DU "RITUEL O.P. DE PROFESSION" (1999)

Dans cette session d'INFO/CLIOP n° 8, sans redire ce qui est indiqué dans la « Lettre de promulgation » du Rituel dominicain de profession ou dans l' « Introduction générale », nous assurons une rapide présentation du travail de préparation de ce Rituel et nous soulignons les aspects les plus marquants.

1. Historique de la préparation de l'édition typique de 1999

Le frère Vincenzo ROMANO, Président de la Commission liturgique de l'Ordre (1974-2001), a publié dans les *Analecta OP*, a. 106, 1998 (pp. 371-407) une importante étude sur le travail préparatoire de l'édition typique latine de *l'Ordo Professionis OP* (1999) ainsi que sur les particularités de la tradition dominicaine. Les parties I et II de cet article expose la rénovation de la liturgie de l'Ordre (pp. 371-375), puis les phrases exécutives de ce renouveau liturgique avec la parution des divers livres du *Proprium OP* (pp. 375-382). Les parties III et IV mentionnent la planification du travail (pp. 382-385) et les caractéristiques de l'œuvre (pp. 385-392). Les parties V et VI présentent les problèmes inhérents à l'approbation de ce Rituel par l'Ordre puis sa confirmation par le Saint-Siège (pp. 393-401), ainsi que les échanges qui ont permis de surpasser certaines difficultés au regard des orientations de la législation générale (pp. 402-407). En annexe est donnée l'étude du Père P.M GY, « Sur le caractère consécraire de l'acte même du vœu solennel dans la théologie de saint Thomas d'Aquin » (pp. 408-410).

La présentation, donnée dans INFO/CLIOP, fera de nombreuses fois référence à cet article du fr. V. Romano, apportant, ici ou là, des réponses à certaines demandes provenant des Provinces, Monastères, Congrégations ou Laïcat dominicain depuis la parution du PROP : *Professionis Ritus Ordinis Praedicatorum*, ed. typique, Roma 1999.

2. Orientations de la réforme conciliaire pour la révision de tous les Rituels de prise d'habit et de profession religieuse

La Constitution Conciliaire *Sacrosanctum Concilium* (art. 80) et les documents d'application de la réforme liturgique indiquent (cf. EDIL I: « Ordo professionis religiosae », nn. 2029-2049) avec netteté que le Rituel de prise d'habit et de profession religieuse relève désormais de la Liturgie et pas simplement des usages réguliers ou des coutumes internes des Ordres ou Instituts religieux, de « Vie consacrée », selon la terminologie actuelle. Des « Norme e direttive » du Saint-Siège ont été fournies aux Présidents des Conférences épiscopales et aux Supérieurs des Ordres religieux pour permettre une juste application des orientations de la liturgie rénovée (cf. EDIL, nn. 2154-2169, texte latin, puis en français).

Le Chapitre général OP de Tallaght (1971) avait présenté un schéma ultra réduit pour la profession religieuse dans l'Ordre. Il ne fut pas accepté de la Congrégation pour le Culte Divin (cf. ASOP, a.1977, p.232 renvoyant à ASOP, a.1973, pp.23-24) qui, selon les « Norme e direttive », demandait que la Famille dominicaine suive les orientations de la Constitution Conciliaire pour établir un véritable « Rituel de profession ». La Commission liturgique V. ROMANO, à la demande des Maîtres de l'Ordre, a procédé selon les directives du Saint-Siège, tout en travaillant avec des experts et des expertes de l'ensemble de l'Ordre (cf. V. ROMANO, art. cit., pp. 382-385) et en procédant à une redécouverte de la tradition dominicaine dans le domaine de la vie religieuse, liturgique et régulière.

3. Quelques indications sur l'histoire du Rituel dominicain de profession religieuse

L'article du fr. V. ROMANO signale plusieurs références historiques concernant le Rituel de profession de l'Ordre, ainsi que les étapes sur l'approbation de la « Liturgie dominicaine du 13^{ème} siècle », transcrite, entre autres, dans ce qu'on appelait le « Prototype d'Humbert de Romans » (1256). Cet ensemble fut officiellement confirmé par le pape Clément IV, dans la bulle *Consurgit in nobis*, du 7 juillet 1267. A diverses reprises, les travaux de la Commission ont fait référence au *Directorium* du Code de Rodez (13^{ème} siècle), témoin privilégié de notre tradition originelle. L'« Introduction générale » de l'édition typique du Rituel de profession (1999) souligne, en plusieurs points, cette référence fondatrice aux origines : cf. « Introduction générale », nn. 3, 4, 5, 7 et notes 10, 11, etc.

Parmi les études dominicaines modernes, il est opportun de citer :

- ✓ A. THOMAS, « La profession religieuse des dominicains », AFP [*Archivum Fratrum Prædicatorum*], vol. 49, 1969, pp. 5-52.
- ✓ S. TUGWELL, « Dominican profession in the thirteenth Century, AFP, vol. 53, pp. 5-52.
- ✓ M.-H. VICAIRE, « L'Ordre de saint Dominique en 1215 », AFP, vol. 54, 1984, pp. 5-38.
- ✓ M.-H. VICAIRE, « Relecture des origines dominicaines. Le vœu de notre profession », *Mémoire dominicaine*, n° 4, printemps 1994, Paris, Cerf, pp. 207-224.

[Cette contribution est une des dernières du Père M. H. VICAIRE, et n'a pu être achevée avant sa mort. Elle comporte les parties suivantes, très révélatrices: *L'engagement unique* (pp. 207-215); « L'unique vœu », « La profession, faire profession », « les valeurs essentielles de la vie des Prêcheurs » - *Communauté et unanimité* (pp. 215-220), « La vie commune », « Communauté évangélique », - *L'unanimité* (Le Père Vicaire n'a pas eu le temps de développer cette section)].

Le rituel de prise d'habit contenu dans le Processional de l'Ordre et qui existe jusqu'à l'édition de 1999 correspondait à un usage médiéval où des promesses existaient à l'entrée du noviciat, chez les Victorins et certains Chanoines réguliers, puis chez les Prêcheurs depuis 1216. Ces engagements de discipline régulière, de persévérance, d'obéissance, avaient comme nom *professiones in manibus*, dans le sens d'un engagement pour un état de vie déterminé, et non dans le sens canonique actuel de profession.

Si le novice n'était pas accepté dans l'Ordre, il restait engagé dans un certain état consacré. Par la suite (cf. en note, V. ROMANO), cela ne fut plus autorisé par l'autorité pontificale.

La *professiones in manibus*, geste caractéristique de la *promissio* au moment de l'entrée, devint, par la suite, l'élément rituel propre à la profession chez les dominicains (cf. A. THOMAS, art. cit. p.52).

Le Père M.H. VICAIRE invite à ne pas faire d'anachronisme en disant que la profession dominicaine n'a voulu exprimer qu'un seul des trois vœux de religion. La réflexion sur la trilogie apparaît plus tardivement. Avec l'expression *unius professionis votum*, le Prologue des Constitutions dominicaines primitives souligne l'unité qu'assure à l'Ordre le vœu de notre profession. Voir aussi HUMBERT DE ROMANS (*Opera de vita regulari*, II, Rome 1888, p.5). Plusieurs théologiens contemporains de la vie consacrée ont des dégagements sur « le vœu de profession¹».

¹ Dans le contexte français, J. M. TILLARD (OP) ou Ph. LECRIVAIN (SJ)

Sans alourdir la rédaction d'un livre liturgique, notre Rituel de profession donne, en plusieurs cas, la référence particulière au Codex de Rodez. Au moment de la révision de notre Rituel, cette méthode souligne à la fois l'enracinement et la rénovation de nos pratiques liturgiques selon l'esprit de l'Ordre.

4. Problèmes particuliers par rapport au Rituel Romain

La rénovation de notre Rituel de profession, pour être conforme à l'esprit de la Liturgie rénovée, nous fait rencontrer plusieurs problèmes. Nous en signalons trois en particulier :

- 1) La profession religieuse, simple ou perpétuelle, *de rite capitulaire est devenue un rite liturgique*. Elle se déroule normalement dans le cadre de la célébration de la Messe. Il a été demandé à l'Ordre, en connexion avec l'OPR, de prévoir un environnement cérémoniel et une structure plus développée que la simple émission de la profession. Certains frères, sœurs ou laïcs ont parfois craint que nous perdions une certaine sobriété rituelle. Compte tenu du fait que l'émission de la profession, à la suite du Concile Vatican II et aussi dans le contexte ecclésial actuel, devenait un rite liturgique, l'Ordre a pleinement accepté cette orientation. Dans le même temps, il a veillé à sauvegarder la structure de sa tradition (cf. *Introd. gén.*, n.14), en respectant une réelle sobriété.
- 2) L'Ordre a pris *position par rapport à deux composantes* jugées essentielles dans le Rituel Romain : la « Litanie des saints » et les « Bénédictions ou consécration des nouveaux profès ». En quelques mots, voici l'état de la question :
 - ✓ A juste titre, plusieurs Provinces, Monastères ou Congrégations ont fait valoir que l'usage de ces deux séquences rituelles n'avait jamais existé dans l'histoire de l'Ordre. De même, les Moniales dominicaines n'ont jamais eu la pratique de la Consécration des Vierges. Plusieurs experts ou expertes ont demandé à ce que les « Litanies » et les « Bénédictions » ne soient pas rendues obligatoires.
 - ✓ Après la parution de l'OPR, des Provinces, des Monastères ou des Congrégations ont adopté l'usage des litanies et des grandes bénédictions, souhaitant en bénéficier.
 - ✓ Pour justifier auprès de la Congrégation pour le Culte Divin de *laisser facultative* dans le Rituel de l'Ordre, et la litanie des saints, et les grandes bénédictions, à partir de la note du Père P-M. GY, publiée ici en Annexe au dossier transmis à la Congrégation, l'Ordre a formulé une demande explicite : « Ne pas rendre obligatoire ces éléments » (cf. *Introd. gén.*, n.4). Ils sont édités en Appendice du Rituel. Les Provinces, Monastères ou Congrégations qui voudraient les utiliser, peuvent le faire.
- 3) En ce qui concerne la prise d'habit, cette cérémonie doit être faite dans la sobriété (*Introd. gén.*, n.11), soit avant le début du noviciat, ou pendant celui-ci, selon les déterminations du Chapitre provincial (LCO, n.176). Il est précisé que, à la profession, l'habit religieux est béni, le distinguant ainsi de l'habit antérieur.

5. Structure et gestes typiques dans le Rituel dominicain de profession

En présentant ce Rituel O.P. de profession, il convient que les formateurs, les animateurs liturgiques, mais aussi les théologiens portent attention à la signification renouvelée de notre approche de la vie consacrée dans ce Rituel. En renvoyant à l'« Introduction générale » (cf. *ci-dessus*, pp.13), on peut relever les principaux secteurs.

- a) Il convient de percevoir l'enracinement et le sens de la profession dominicaine, dans son déroulement essentiel comme dans sa formulation, en lien avec le charisme de l'Ordre voulu et qualifié par S. Dominique (cf. *Introd. gén.*, n.3).
- b) Les principaux éléments de la profession, indiqués au n° 14 de l'« Introduction générale » correspondent à une régie profondément équilibrée et structurée. Par exemple, le baiser de paix, donné par le Supérieur, après l'émission de la profession, symbolise la réception dans l'Ordre. Il ne convient pas de transférer à ce moment-là le baiser de paix communautaire qui se donne à la Messe, avant la communion, et qui a une autre signification.
- c) Une liturgie de profession, dans le cadre de la Messe ou même en dehors, doit être préparée avec soin par les divers intervenants. Les répétitions nécessaires doivent être assurées en temps opportun.
- d) Pour les anniversaires des 25 ou 50 ans de profession, le Rituel de l'Ordre indique opportunément qu'il s'agit d'une « confirmation » et non pas du « renouvellement » d'un engagement déjà prononcé et pris. Dans le *Livre des bénédictions et des prières O.P.*, on trouvera aussi des suggestions pour cette étape de la vie d'un frère ou d'une sœur.

6. Remarques et perspectives finales

Au terme de cette brève présentation dans *INFO/CLIOP*, quelques remarques ou perspectives finales peuvent être faites :

- a) Les frères, les sœurs, les membres ainsi que les communautés de la Famille dominicaine, doivent apprendre à connaître l'approche théologique et rituelle nouvelle de l'engagement dans la vie consacrée ou évangélique à la suite de la réforme liturgique de Vatican II. En particulier, il convient d'assimiler que la profession religieuse est devenu un rite « proprement liturgique ».
- b) Dans le travail de rénovation de son Rituel, et en lien avec de très nombreux experts ou expertes, l'Ordre a poursuivi un effort de ressourcement et en même temps d'harmonisation avec les orientations actuelles de l'Église, tout en faisant droit à une certaine sobriété de ses rites liturgiques traditionnels.
- c) Les formateurs, Pères Maîtres des novices ou des frères étudiants, comme les théologiens, ainsi que les Supérieurs de la Famille dominicaine, trouveront un grand profit à étudier ce Rituel dans sa totalité, partie introductive et sections liturgiques diversifiées.
- d) Dans les adaptations, comme l'indique l'« Introduction générale » (nn. 19-22), et comme cela a été signalé en cours de rédaction de cette présentation, il est possible de faire des éditions pour chaque branche de la Famille dominicaine, tout en prenant en compte la partie introductive de ce Rituel qui rappelle le sens du renouveau de l'*Ordo Professionis O.P.*

En conclusion de cette présentation, il est important de rappeler, avec les diverses études signalées concernant la « profession dominicaine » au début de l'Ordre, le sens profond de notre formule de profession.

Comme l'écrit le Père M-H. VICAIRE dans son article « Relecture des origines. Le vœu de notre profession » (*art. cit.*, pp. 214-215), « L'intrusion dans la pratique cérémonielle, mais non dans les Constitutions, de la systématisation théologique des trois vœux, se fait vers l'année 1300 avec le Directoire de la vestition, présenté par le Codex de Rodez » (*art. cit.* de R. CREYTENS, pp. 116-118).

Il est significatif que le prologue des Constitutions dominicaines de 1216 à 1932 mentionne le « vœu de profession » qui est la source d'unité de l'Ordre.

Le Père VICAIRE écrit que la Constitution fondamentale de 1968 (LCO, n.1, § III) énumère, dans une unique phrase et sur le même plan, les cinq effets du vœu unique de profession :

Afin de croître en suivant ainsi le Christ dans l'amour de Dieu et du prochain, nous nous consacrons totalement à Dieu par la profession qui nous incorpore à notre Ordre et nous voue à l'Église d'une façon nouvelle, « en nous dévouant totalement à l'évangélisation de la Parole de Dieu »² en son intégrité.

~~~~~

---

<sup>2</sup> HONORIUS III ad omnes prælatos Ecclesiæ, die 4 februarii 1221 ; MOPH XXV, p. 145.